



Information Presse

25 janvier 2024

La FFC Mobilité Réparation et Services gagne contre SERENIS ASSURANCES

La FFC Mobilité Réparation et Services a obtenu réparation pour son adhérent SASU AYRO, vitrier spécialisé de Brignoles (83).

Omer AYDIN, dirigeant de la SASU AYRO, s'est retrouvé avec un impayé de la part de l'assureur SERENIS ASSURANCES, alors même qu'il avait fait usage de la cession de créance, pour se faire régler la réparation d'un sinistre.

Le centre de vitrage a donc logiquement engagé une procédure contentieuse contre l'assureur, qui s'était opposé à la saisie du montant de sa facture de 450 euros via son courtier le cabinet JP LABALETTE.

La FFC Mobilité Réparation et Services a donc assisté son adhérent dans l'assignation en justice de SERENIS ASSURANCES au tribunal de Draguignan.

Au terme des débats et en l'absence de l'assureur pour défendre son opposition au paiement, le tribunal a condamné SERENIS ASSURANCES au paiement de la facture, majoré des intérêts de retard et des frais de l'article 700 pour la somme de 400 euros.

Un exemple supplémentaire de la pertinence de la cession de créance dans le cas d'un réparateur non agréé par une compagnie d'assurance. La FFC Réparation et Service, créateur du concept adapté à la réparation automobile il y a plus de vingt ans, est la seule organisation professionnelle qui accompagne ses utilisateurs jusqu'à la résolution du litige avec les assureurs.